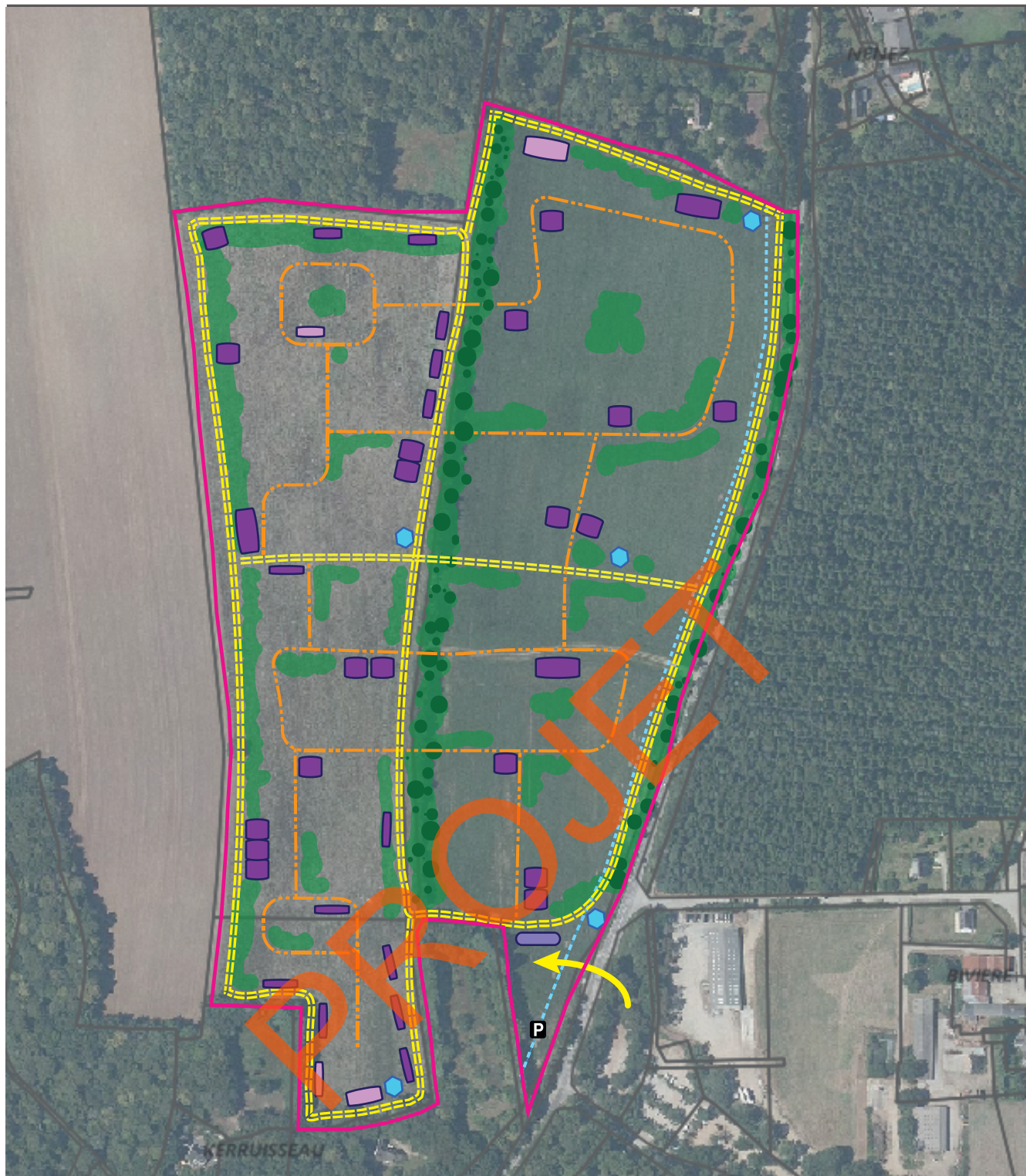




Légende

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Emprise du projet |  | Alignements d'arbres à conserver et renforcer |
|  | Principe d'accès au site |  | Principe de végétalisation des enclos |
|  | Tracé indicatif de la marge de recul à la RD06 (20m) |  | Positionnement illustratif des bâtiments destinés aux animaux (6 700m ² max. répartis en bâtiments de 100 à 800m ²) |
|  | Principe de chemins techniques |  | Positionnement illustratif du bâtiment d'accueil (400m ² max.) |
|  | Principe de cheminements visiteurs (matériau perméable) |  | Positionnement illustratif des bâtiments techniques et des sanitaires (900m ² max.) |
|  | Stationnements PMR en matériau perméable | | |
|  | Points bas de chaque secteur | | |

OAP n°7—Extension du parc animalier

L'extension du parc animalier de Pont-Scorff se déploie au nord-ouest du parc actuel, par delà la RD06. Le projet consiste en l'extension du zoo sur une surface de 19.8 hectares, qui sera couverte essentiellement d'enclos animaliers, et de cheminements pour les visiteurs et les besoins techniques. Les surfaces bâties seront limitées au strict minimum (abris pour les animaux, accueil des visiteurs, sanitaires et bâtiments techniques).

Grands principes d'aménagement

L'aménagement du vaste site fait l'objet d'un découpage en **plusieurs phases**, en commençant par le sud puis en se développant vers le nord.

Un seul **accès** au site est aménagé, au sud-est, qui permet le franchissement de la route départementale. Un espace de **stationnement** (moins de 20 emplacements) pour les personnes à mobilité réduite est aménagé en utilisant des matériaux drainants.

Les **cheminements visiteurs** permettent la déambulation entre les enclos. Ils ne sont ni cimentés, ni bitumés, mais réalisés en matériaux perméables. De petites placettes peuvent être aménagées aux intersections.

Les **cheminements techniques** ceinturent le site. Ils accueillent la circulation d'engins professionnels et ont pour vocation de permettre l'accès à chaque enclos par les bordures du parc. Seuls ces cheminements techniques peuvent être bitumés.

Une **marge de recul inconstructible** de 20m à la route départementale doit être respectée. Le dessin de l'OAP en présente le principe et le règlement écrit reprend sa position précise.

Constructibilité

La **constructibilité** du site est limitée aux stricts besoins des animaux et de l'accueil des visiteurs.

Sont ainsi autorisés, dans la limite d'un total de 8 000m² et selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous : **les abris et loges pour animaux, un bâtiment d'accueil, des bâtiments techniques et des sanitaires légers sans fondations pour les visiteurs.**

Le dessin de l'OAP ci-contre est un principe illustratif de l'implantation des futures constructions, dont le positionnement final dépend des exigences liées au bien-être animal.

Type de construction	Surface totale	Part
Abris et loges animaux (constructions de 100 à 800m ²)	6700m ²	83.75%
Bâtiment d'accueil visiteurs	400m ²	5%
Bâtiments techniques et sanitaires	900m ²	11.25%
TOTAL	8000m²	100%

Le tableau ci-dessus représente des surfaces maximales

Végétalisation du site

Le site de l'extension du parc animalier doit présenter un **couvert végétal important**. Des **alignements boisés** à conserver ou à créer sont dessinés, qui constituent la structure végétale principale du site. La possibilité de créer quelques trouées dans l'alignement est conservée, afin de permettre des cheminements traversant le site d'est en ouest.

La **végétalisation** passe également par les pourtours des enclos animalier. La plantation d'arbres et arbustes, bien que n'empêchant pas la visibilité pour les visiteurs, doit concerner chaque enclos.

Gestion des eaux pluviales

Les **eaux pluviales doivent être infiltrées** au plus près de leur point chute, d'où l'importance de limiter les surfaces imperméabilisées et construites.

Le terrain de la future extension du parc présente une topographie importante et les eaux pluviales ruissellent jusqu'à la route en contrebas. Les talus existants, supports des continuités arborées, doivent être conservés, et de nouveaux sont aménagés à la faveur du boisement du site. Des **noues et fossés drainants** sont aménagés dans certains enclos.

Les points bas de chaque secteur sont dessinés sur l'OAP. Ils sont les lieux d'implantation stratégique potentielle des **systèmes de récupération d'eau** qui doivent être installés sur le site. L'eau récupérée peut être utilisée pour les différents besoins du parc (bassins des animaux, arrosage...)



Courbes topographiques